



Commune de  
BEAUVOIR-SUR MER

**ARRETE AG  
N° 14/2026**

**Portant réglementation des vacations funéraires**

**Le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER,**

**Vu le CGCT et notamment les articles L 2213-14 et L 2213-15,**

**Vu l'avis du conseil municipal en date du 19 janvier 2026 portant avis relatif aux vacations funéraires,**

**Considérant** que les opérations de surveillance mentionnées à l'article L 2213-14 du CGCT donnent seules droit à des vacations dont le montant, fixé par le maire après avis du conseil municipal, est compris entre 20 € et 25 €. Ce montant peut être actualisé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales en fonction de l'indice du coût de la vie de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

**ARRETE**

**Article 1**

Le taux unitaire des vacations funéraires est fixé à 25 € pour chacune des opérations ci-après décrites :

- La fermeture du cercueil et la pose de scellés, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent
- La fermeture du cercueil et la pose de scellés, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

**Article 2**

Cette mesure prend effet immédiatement.

**Article 3**

Madame la directrice générale des services est chargé de l'exécution de cette mesure. Le présent arrêté sera publié par affichage et transmis au représentant de l'Etat.

**Article 4**

Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du tribunal administratif de Nantes est de deux mois.

A Beauvoir Sur Mer, le 23/01/2026

Le Maire  
Jean-Yves BILLON

